

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) accueillent les enfants et les adolescents de la naissance à 20 ans, présentant des troubles d'adaptation, psychomoteurs, psycho-affectifs ou orthophoniques, des troubles du comportement ou de l'apprentissage, des difficultés neurologiques ou comportementales ainsi que des troubles du développement. Du fait de leur caractère « généraliste » les CMPP sont souvent consultés en première intention pour des troubles psychiques, avec des manifestations symptomatologiques, comportementales ou instrumentales très variées, sans qu'il soit possible à priori de faire un lien avec la gravité de la pathologie sous-jacente.

Ces établissements médico-sociaux se trouvent aux frontières du médico-social et de la psychiatrie. Les CMPP sont des centres de consultations, de diagnostic et de soins ambulatoires, non sectorisés recevant les enfants ainsi que leur famille. Ces structures jouent un rôle actif dans l'intégration et le lien social, par une aide à réduire la marginalisation des enfants et adolescents fragilisés, et à freiner les processus de désorganisation des familles en difficulté.

Comment fonctionne un CMPP ?

Sous la responsabilité technique d'un médecin psychiatre, l'équipe pluridisciplinaire des CMPP, composée de : pédopsychiatres, psychothérapeutes, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, personnels administratifs, assure une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants et de leur famille, sous forme de consultation ambulatoire. Par ailleurs, un travail en réseaux avec les écoles, les services médicaux, sociaux, éducatifs, judiciaires, est réalisé, tout en garantissant la confidentialité des consultations.

Forme d'accueil, encadrement des soins

Le consultant qui reçoit en premier une famille, restera la personne de référence que la famille pourra contacter quelles que soient la forme et la durée des soins mis en place. Les adolescents peuvent venir d'eux-mêmes dans les CMPP. Sauf exception, le traitement est effectué avec maintien de l'enfant dans son milieu de vie familiale et scolaire ordinaire.

L'accompagnement

L'accompagnement est demandé pour une durée maximale d'une année, au terme de laquelle une demande de renouvellement pourra être effectuée si nécessaire. La prise en charge ne peut se poursuivre au-delà de la vingtième année du jeune concerné.

Le financement

Les frais (y compris les frais de transport pour s'y rendre) sont pris en charge par les caisses d'assurance maladie. La dotation annuelle de financement est fixée par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. La prise en charge des 6 premières séances dites « de diagnostic » s'effectue sans accord préalable, c'est-à-dire sans autorisation préalable du médecin conseil de la Sécurité Sociale. Ensuite, il est nécessaire de demander une entente

Dans le Calvados :

- > CMPP de l'Université de Caen
- > CMPP du Centre Guidance
- > CMPP du Pays d'Auge
- > CMPP de Trouville sur Mer

Dans l'Orne :

- > CMPP d'Alençon

Dans la Manche :

- > CMPP d'Avranches
- > CMPP de Cherbourg Octeville
- > CMPP de Saint-Lô